

RÈGLEMENT N° 01Z-2026

Règlement numéro 01Z-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 02-2006 et ses amendements en vigueur en vue d'agrandir la zone 104-R à dominance résidentielle, à même une partie de la zone 106-P à dominance publique.

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot dispose des pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1 ; ci-après L.A.U.) ;
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 02-2006 est actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'y apporter certaines modifications ;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite ajuster divers aspects du règlement de zonage pour répondre aux besoins actuels de la communauté et que deux terrains résidentiels sont situés dans la zone 106-P (publique) ;
- CONSIDÉRANT QUE** les deux lots portant les numéros 5 795 501 et 5 795 493 vont dorénavant faire partie de la zone 104-R et avoir les mêmes spécifications de la grille prévue au règlement 03Z-2024 ;
- CONSIDÉRANT QUE** ces deux lots seront pris à même la zone 106-P, tel que montré sur le plan ci-joint en annexe A ;
- CONSIDÉRANT QUE** le feuillet 3 de 3 de la grille des spécifications du règlement de zonage 03Z-2024 fait partie intégrante du présent règlement à toutes fins que de droit, tel que montré sur la grille ci-jointe en annexe B ;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné et qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 7 avril 2026 dans la salle du conseil ;
- CONSIDÉRANT QU'** aucune demande pour la tenue d'un registre référendaire n'a été déposé au bureau de la municipalité ;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter le règlement portant le numéro 01Z-2026, lequel décrète et statue ce qui suit :

- 1. Préambule**
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.
- 2. Agrandissement de la zone 104-R à dominance résidentielle, à même une partie de la zone 106-P à dominance Publique.**
Le plan de zonage en vigueur de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot est par la présente modifié de façon à agrandir la zone 104-R à dominance résidentielle, à même une partie de la zone 106-P à dominance Publique tel qu'illustré au plan ci-joint. Les usages dorénavant autorisés dans cette zone sont les mêmes que prévue à la grille des spécifications au règlement 0-2006 sous la zone 104-R.
- 3. Entrée en vigueur**
Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.



Marc Laliberté
Monsieur Marc Laliberté,
Maire
trésorière



Rita Ouellet
Madame Rita Ouellet,
Directrice générale greffière

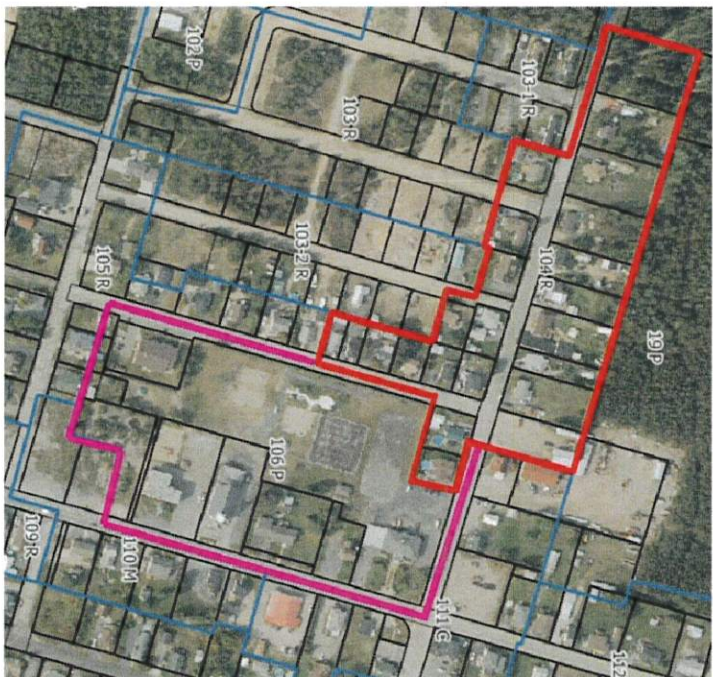
ANNEXE A

ANNEXE A

CARTE DU REDÉCOUPAGE DE LA ZONE 104-R

AVANT

APRÈS



— Zonage municipal

— APRÈS Redécoupage

— Zone 104-R

— Zone 106-P

Projection : NAD83 / MTM zone 7



Avis de Motion donné et adoption premier projet règlement :
Transmission du projet MRC du premier projet de règlement :
Avis d'assemblée de consultation publique :
Assemblée consultation publique :
Adoption du second projet de règlement
Avis public pour faire une demande de participation à un référendum :
Adoption du Règlement :
Transmission règlement MRC :
Certificat de conformité MRC :
Publication entrée en vigueur :

2 mars 2026
2 mars 2026
17 mars 2026
7 avril 2026
7 avril 2026
8 avril 2026
4 mai 2026
4 mai 2026
2026
2026

USAGES GROUPE ET SOUS-GROUPE		Zone 104 R
RESIDENTIEL		
1	Unifamilial isolé et jumelé	•
2	Bifamilial isolé	•
3	Trifamilial isolé	
4	Bifamilial et trifamilial jumelé	
5	Unifamilial contigu	
6	Bifamilial et trifamilial contigu,	
7	Multifamilial	
8	Communautaire	
9	Maisons mobiles	
10	De villégiature	
COMMERCE ET SERVICES		
11	Commerce de détail	
12	Commerce de gros	
13	Commerce d'équipements mobiles lourds	
14	Services	
15	Hébergement et restauration	
16	Communications et transports en commun	
COMMUNAUTAIRE		
17	Services publics	
18	Conservation et récréation extensive	
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS		
19	Services à caractère socio-culturel	
20	Parcs publics, centres récréatifs et installations sportives	
21	Équipements d'accueil spécifiquement touristiques	
INDUSTRIE		
22	Peu ou non contraignante	
23	Contraignante	
24	Liée à la disposition des déchets et au recyclage	
25	Extractive	
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE		
26	22111 Production d'électricité	
27	Transport, communication, énergie, réseaux urbains	
AGRICOLE ET FORÊSTIER		
28	Agriculture	
29	Forêt	
30	Chasse, pêche et piégeage	
31	Activités forestières de conservation	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		
32	Site de dépôt en tranchée	
33	Bleuetière	
34	Entrepôt de bleuets	
35		
36		
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		
37		
38		
USAGES CONDITIONNELS AUTORISÉS		
39		
40		
41		
42		
MARGES		104 R
Avant		
43	Générale	6,0
44	Commerce et services	
45	Résidence bifamiliale	6,0
46	Résidence trifamiliale	
47	Résidence multifamiliale et communautaire	
48		
arrière		
49	Générale	8,0
50	Commerce et services	
51	Résidence bifamiliale	8,0
52	Résidence trifamiliale	
53	Résidence multifamiliale et communautaire	
54		
latérales		
55	Générale	2,0-4,0
56	Commerce et services	
57	Résidence bifamiliale	4,0-4,0
58	Résidence trifamiliale	
59	Résidence multifamiliale et communautaire	
60		
riveraine		
61	Générale	
DENSITE		
62	Densité résidentielle faible	•
63	Densité résidentielle moyenne	
64	Densité résidentielle forte	
65	Coefficient d'occupation au sol (COS)	
AUTRES NORMES		
66	Hauteur en étages (maximum)	2
67	Zone tampon prescrite (prise d'eau)	
68	Zone de protection prescrite	
69	Présence d'aires à risque de mouvement de sol	
70	Zone de contrainte (ancien site de déchets)	
71	Présence d'aires à risque d'inondation	
72	Présence de territoires d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)	
73	Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués	
74	Programme particulier d'urbanisme possible	
75	Dispositions particulières applicables aux usages agricoles	N-5
76	Autre: Zonage	
77	Lotissement	
78	Construction	
AMENDMENT		
79	NUMERO DU REGLEMENT	
80	MODIFICATION À LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)	
81	MODIFICATION AUX USAGES	
82	AUTRE	